



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	17	1

**OBJET : 23-1 - PETITE
ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS
MATERNELS - RENOUELEMENT
DE LA CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

208542

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 19 JUIL 2012
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 20 JUN 2012



Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Serge AMAR
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Jonathan GENSBURGER
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jacques BAYLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Depuis plusieurs années, un partenariat a été établi avec le Département des Alpes Maritimes s'agissant du Relais Assistants Maternels créé et animé par la Commune.

Ce Relais – communément appelé « RAM » et situé Vieux Chemin de Saint Jean à Antibes – est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels indépendants.

Animé par du personnel qualifié, il vise à informer les parents et assistants maternels d'une part, mais aussi à offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles d'autre part. Ses missions s'inscrivent en complément de celles du Service de Protection Maternelle et Infantile du Département (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

Formalisé par une convention, le partenariat entre la Commune et le Département se fonde sur des engagements réciproques.

La Commune s'engage à poursuivre sur son RAM les missions assumées de longue date, à savoir :

- favoriser la rencontre entre assistants maternels et parents ;
- renseigner les parents dans leurs démarches administratives (CAF, URSSAF) ;
- informer les assistants maternels ;
- organiser des réunions d'information à destination des candidats à cette profession (agrément, formation, régime fiscal) ;
- promouvoir la formation obligatoire des assistants maternels ;
- constituer des points de documentation accessibles à tous, regrouper et organiser la diffusion des informations aux partenaires ;
- participer et proposer des animations sur le secteur petite enfance.

En contrepartie, le Département des Alpes Maritimes s'engage à :

- effectuer des visites régulières du RAM ;
- mettre à sa disposition de la Commune, la liste des assistants maternels;
- verser une participation financière, correspondant à 20% du prix plafond de la prestation de service RAM arrêté annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales.

A titre d'information, le prix plafond précité s'élevant à 52.999€, la participation prévisionnelle du Département des Alpes Maritimes devrait être de 10.600€ en 2012. Pour mémoire, au titre de l'année 2011, elle s'élevait à 10.260€.

La convention du 4 février 2011 étant arrivée à échéance, Il est aujourd'hui proposé de la renouveler à l'identique pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention avec Département des Alpes Maritimes, relative au Relais Assistants Maternels ainsi que tous les avenants qui s'y rapportent sans l'économie générale du contrat soit bouleversée ;

23-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE


Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la participation financière du Département des Alpes Maritimes qui en découle.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.23-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de
l'acte :** 20/07/2012

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2085-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2085-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes